

N°AM-2024-32

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA RUE GUY MÔQUET, L'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, L'AVENUE D'ORADOUR-SUR-GLANE, L'AVENUE DE VERDUN, L'AVENUE LUCIE AUBRAC, L'AVENUE DU COLONEL FABIEN ET SON RÉGIMENT, LA RUE D'ESTIENNE D'ORVES, LA RUE DÉSIRÉ DAUTIER ET LA RUE PAUL VAILLANT-COUTURIER, LE 1^{ER} JUIN 2024

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU l'organisation d'une déambulation de char dans le cadre du carnaval dans la rue Guy Môquet, l'avenue de la République, l'avenue d'Oradour-sur-Glane, l'avenue de Verdun, l'avenue Lucie Aubrac, l'avenue du Colonel Fabien et son Régiment, la rue d'Estienne d'Orves, la rue Désiré Dautier et la rue Paul Vaillant-Couturier le 1^{er} juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de la manifestation susvisée, en vue d'en permettre le bon déroulement – et pour des motifs de sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le samedi 1^{er} juin 2024 à partir 14 heures et pendant toute la durée du passage de la déambulation de char, la rue Guy Môquet, l'avenue de la République, l'avenue d'Oradour-sur-Glane, l'avenue de Verdun, l'avenue Lucie Aubrac, l'avenue du Colonel Fabien et son Régiment, la rue d'Estienne d'Orves, la rue Désiré Dautier et la rue Paul Vaillant-Couturier seront totalement interdites à la circulation de tous véhicules, sauf aux véhicules d'urgence.

En outre, le stationnement sera totalement interdit le long de la rue Paul Vaillant Couturier.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville et sur les lieux de la manifestation, d'autre part sera adressée :

- à Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- à Madame la Responsable de la Police Municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- et à Madame la Directrice générale des Services, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 12 mars 2024.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le **13 MARS 2024**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS